



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.64
22 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Chine, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchaï, Thaïlande, Togo, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution

Situation des réfugiés au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/129 du 7 décembre 1987 et ses autres résolutions antérieures relatives à la situation des réfugiés au Soudan,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ sur l'application de la résolution 42/129 et les mesures prises par les organisations intéressées, ainsi que le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 2/,

1/ A/43/534.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 12 (A/43/12) et ibid., Supplément No 12 A (A/43/12/Add.1).

Sachant gré au Gouvernement soudanais des efforts qu'il fait pour accueillir les réfugiés et pour abriter et nourrir les réfugiés de plus en plus nombreux qui ont pénétré au Soudan depuis le début des années 60, ainsi que pour assurer leur protection et leur dispenser des services de santé et d'enseignement et autres services humanitaires,

Consciente de la lourde charge que le peuple et le Gouvernement soudanais doivent supporter et des sacrifices qu'ils consentent pour accueillir plus d'un million de réfugiés, qui représentent approximativement 7,5 % de la population totale du pays,

Préoccupée par le fait que la grande majorité des réfugiés se sont spontanément installés dans diverses communautés urbaines et rurales à travers tout le pays et partagent ainsi les ressources et les services déjà maigres alloués à la population autochtone,

Se déclarant gravement préoccupée par les effets dévastateurs et multiples des calamités successives qui ont frappé le pays depuis la sécheresse de 1984 jusqu'à l'infestation acridienne, en passant par les pluies diluviennes et les inondations, ce qui a aggravé une situation qui se détériorait déjà en raison de la présence de ce grand nombre de réfugiés,

Gravement préoccupée également par le fait que non seulement le Gouvernement soudanais doit faire face aux graves problèmes économiques et sociaux qui se posent actuellement, mais qu'il doit en outre s'occuper de plus de 1,5 million de ressortissants déplacés par suite de la sécheresse de 1984, de la guerre civile qui sévit dans le sud du pays et des pluies et inondations d'août 1988,

Consciente de la lourde tâche que le Gouvernement soudanais a entrepris en lançant un vaste programme de relèvement pour réparer les dommages causés par les catastrophes naturelles et en corriger les effets,

Considérant que cette situation grave fait que le Gouvernement soudanais est moins en mesure que jamais de s'acquitter de ses obligations à l'égard de sa propre population et qu'elle risque d'avoir des conséquences encore plus graves quant à la capacité de ce gouvernement d'accueillir de nouveaux réfugiés et de leur donner asile,

Sachant gré aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont fournie en faveur du programme pour les réfugiés au Soudan,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan et lui sait gré de l'appel qu'il a lancé aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies;

2. Prend acte également des rapports soumis par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et, en particulier, des nouvelles tendances enregistrées dans le domaine de l'aide aux réfugiés et du développement;

3. Sait gré au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts qu'ils font pour aider les réfugiés au Soudan;

4. Se déclare gravement préoccupée par les répercussions graves et d'une portée incalculable que la présence massive de réfugiés dans ce pays sur sa sécurité et sa stabilité, ainsi que par l'impact négatif général qu'elle a sur son infrastructure de base, ce qui entrave le développement socio-économique du pays tout entier;

5. Se déclare gravement préoccupée également par la diminution des ressources disponibles pour les programmes en faveur des réfugiés au Soudan et par les graves conséquences de cette situation quant à la capacité de ce pays de continuer à accueillir des réfugiés et de leur venir en aide;

6. Lance un appel aux Etats Membres, aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de projets d'aide au développement dans les régions où se trouvent des réfugiés;

7. Prie le Secrétaire général de mobiliser l'aide financière et matérielle nécessaire à la réalisation intégrale des projets en cours dans les régions où se trouvent des réfugiés;

8. Prie le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés là où ils sont installés et d'en assurer la continuité;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.
